

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| <u>NOMBRE DE MEMBRES</u> | | |
|---|-----------------|----------------|
| <u>En Exercice</u> | <u>Présents</u> | <u>Votants</u> |
| 11 | 8 | 8 |
| <u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 16/12/ 2022 | | |
| <u>DATE D’AFFICHAGE</u> 16/12 2022 | | |
| <u>Objet de la Délibération 2022-12-05</u> ponts communaux : demande de subvention DSIL | | |

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2022

L’an deux mil vingt-deux, le jeudi 22 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s’est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard Navarre, Maire, et sur convocation qui lui a été adressée trois jours à l’avance, conformément à la loi.

Etaient présents : NAVARRE Bernard - VISEE Gérard – FOUQUART Gérard- CAUDRELIER Jean-Luc – GAILLIEZ Noémie-BLANC Véronique – FOLB Céline - MAES Xavier

Etaient absents : LEULLIETTE Béangère, LINGUET Justine- COLLE Stéphane -

Secrétaire de séance : GAILLIEZ Noémie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a sollicité son inscription au « Programme National Ponts » dont le pilotage a été certifié, dans le cadre de France-Relance, au CEREMA (**Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement**) établissement public de l’Etat.

La commune possède quatre ponts surplombant l’Helve Majeure et desservant les voies communales dites de Baives, de Momignies, de Bourges, du Moulin et du Gard.

Messieurs CAUDRELIER Jean-Luc, premier Adjoint et FOUQUART Gérard Conseiller Municipal sont chargés d’accompagner les étapes de recensement et de visites des ouvrages (ponts et murs) ; des carnets de santé seront prochainement transmis à la commune...

Ce recensement a fait apparaître une détérioration du Pont « Chemin du Moulin » desservant la rue du Gard, le chemin du Moulin et la voie communale de Momignies, il présente un défaut majeur de structure (fracture oblique depuis la naissance de la voûte, fractures importantes du bandeau côté aval droit, déversement du tympan vers l’extérieur côté aval droit à corrélérer avec la désorganisation de la voûte et sa fracturation importante).

Il est proposé de prendre une mesure de sécurité immédiate en fermant l’ouvrage à tout type de circulation et d’envisager une reconstruction.

Il précise qu’un plan de circulation interdisant la circulation sur cet ouvrage sera prochainement soumis aux utilisateurs que sont le personnel de la carrière CCM, les agriculteurs de la commune et les habitants des voies communales du Moulin et du Gard.

Il précise encore qu’il est nécessaire d’envisager la reconstruction.

- soit avec la technique de pose de cadre béton préfabriqué , celle-ci n’est pas la meilleure techniquement et financièrement , ni dans le respect de la loi sur l’eau
- Soit la confection d’un pont en poutrelles béton préfabriquées posées sur sommiers béton : en termes de technicité, les travaux se réalisent en dehors du cours d’eau et n’ imposent pas d’effectuer de batardeau. Par ailleurs, les éléments préfabriqués en béton sont plus faciles à mettre en œuvre, vis-à-vis d’un cadre béton imposant. De même, en termes d’écologie, les sommiers du pont sont situés en dehors de l’emprise du cours d’eau, ce qui garantit une continuité des berges de l’amont à l’aval de l’ouvrage, les berges sont reconstituées par technique végétale (géonatte coco en talus et boudin coco plus plantations d’hélophytes pour leur maintien). C’est donc cette technique qui sera adoptée.

Le montant du devis pour cette technique de reconstruction s'élève à 138 557 € HT.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au taux de 50 % sur un montant HT de **138 557 €** soit une subvention escomptée de **69 278.50€**.

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Approuve l'avant-projet

Sollicite une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local de 50% du coût HT des travaux soit une subvention escomptée de **69 278.50 € €** et de débiter les travaux avant le 31 octobre 2023.

Le complément de financement sera assuré comme suit :

Fonds propres de la commune : 69 278.50 € HT soit **96 989.90 €** TTC

Le Conseil **autorise** le Maire à signer tout document pour la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
pour extrait conforme,

Le Maire,
B. NAVARRE.

Certifié exécutoire par le Maire
A WALLERS-EN-FAGNE, Le 22/12/2022

Publié sur le site internet le : 25/09/2023
Envoyé et reçu en préfecture le : 23/12/2022